Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST).

L'autorisation de sortie du territoire est un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Il doit être accompagné :

- de la pièce d'identité valide du mineur : carte d'identité ou passeport accompagné éventuellement d'un visa si le pays de destination l'exige ;
- de la photocopie de la carte d'identité ou passeport du parent signataire. Le titre doit être valide ou périmé depuis moins de 5 ans.

Aucun déplacement en mairie ou en préfecture n'est nécessaire.

Service relations citoyennes

Hôtel de ville Place du Général Leclerc Rez-de-chaussée 95110 Sannois Tél. 01 39 98 20 00 population@sannois.fr

Accueil du public

Du lundi au vendredi 8h30-12h30 / 13h30-17h30 Fermé le mardi après-midi Samedi 8h30-12h (sauf juillet et août)

Infos pratiques

Si l'enfant quitte la métropole pour se rendre dans un Dom, il doit produire une autorisation de sortie de territoire s'il fait escale dans un pays étranger.

Document(s)

<u>Autorisation de sortie du territoire</u>

Liens utiles

Plus d'informations sur service-public.fr